



Nos rencontres avec la Commission pêche et les Députés européens

Le 12 septembre 2016, une délégation de la commission mer de l'EAA, composée de huit personnes dont deux représentants de la FNPPSE, a rencontré les responsables de la Commission pêche européenne à Bruxelles. La réunion s'est déroulée dans un climat serein et constructif. L'ordre du jour portait essentiellement sur le bar et le cabillaud dont l'état des stocks est alarmant. Nos principales demandes, et notamment celle relative à la mise en place d'un quota mensuel plus adapté à la pêche de loisir, ont fait l'objet d'un accueil très favorable de la commission qui propose de les prendre en compte dans ses prochaines propositions. Les mesures 2017 sur le bar devraient aussi

être étendues aux zones en-dessous du 48^e parallèle.

Dans la continuité de ces échanges, une réunion plus formelle s'est tenue le 11 octobre 2016 au siège du Parlement européen à Bruxelles au cours de laquelle nous avons présenté nos orientations pour une pêche de loisir éco-responsable aux responsables européens en charge de la Politique commune des pêches (PCP).

Dans un premier temps, nous avons présenté un petit film qui met clairement en évidence le poids économique et sociologique considérable de la pêche de loisir en mer et exigé une juste application de l'article 17 de la PCP. Ce film est disponible sur Youtube et sur notre site fnppsf.fr En tant que membre de l'EAA, il me revenait la lourde charge de présenter nos propositions à moyen terme pour une pêche de loisir éco-responsable. J'ai donc rappelé l'injustice et l'incohérence des mesures actuelles et notamment celle concernant les différentes tailles minimales de capture actuellement en vigueur en France. Nous avons demandé des mesures applicables à tous les métiers et à toutes les zones sans distinction ni dérogation et la mise en place, dès que possible, d'un quota mensuel ou annuel plus adapté à nos pratiques.

Nos propositions, consultables dans leur intégralité sur notre site fnppsf.fr, ont reçu un accueil très favorable de l'ensemble de l'assemblée. Elles devraient donc être reprises dans les prochaines recommandations de la Commission. Il restera aux ministres des différents pays le soin d'en décider. Espérons que M. Vidalies saura défendre les intérêts et le devenir de la pêche de loisir en mer un peu mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant ! Nous allons, soyez en sûr, exercer sur ce point une veille attentive et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Jean Kiffer, président de la FNPPSE, membre de l'EAA

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la Politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil.

Article 17 (Extrait)

*« Critères d'attribution des possibilités de pêche par les États membres
Lors de l'attribution des possibilités de pêche dont ils disposent visées à l'article 16, les États membres utilisent des critères transparents et objectifs, y compris les critères à caractère environnemental, social et économique. Les critères à utiliser peuvent notamment porter sur l'impact de la pêcherie sur l'environnement, les antécédents en matière de respect des prescriptions, la contribution à l'économie locale et le relevé des captures. Les États membres s'efforcent, dans le cadre des possibilités de pêche qui leur ont été allouées, de proposer des incitations destinées aux navires de pêche qui déploient des engins sélectifs ou qui utilisent des techniques de pêche ayant des incidences réduites sur l'environnement, notamment une faible consommation d'énergie et des dommages limités aux habitats. »*

